

238 *Journal Historique sur les*
medier à ces abus & à ces malversations,
Sa Majesté Catholique a jugé à propos de
rendre un Edit ou Décret Royal, pour met-
tre en regie tous ses revenus. Cet acte, quoi-
que datté du 8. Decembre 1714. ne fut
rendu public que vers la fin du mois de
Janviet dernier : & comme il n'interesse pas
moins les Commerçans des Païs étrangers
que ceux d'Espagne. j'ai jugé à propos d'en
joindre ici une copie, telle qu'elle a été
traduite de l'Espagnol.

Décret du Roi pour la Regie des ses Revenus.

*Decret du
Roi d'Espa-
gne portant
Reglement
pour l'admi-
stration de
ses revenus.*

P Uis qu'enfin nous avons obtenu la Paix
Nous avons crû, que ce qui convenoit
le plus à nôtre service, après elle, & que ce
qui meritoit mieux nôtre attention, étoit de
faire un reglement solide & permanent, pour
l'administration de toutes les rentes Royales,
qui non seulement produisit une utilité évi-
dante dans le Commerce, soit pour nos Vas-
saulx, soit pour les Nations Amies; mais
encore qui obviât par toutes sortes de moyens,
aux fraudes qui s'y commettent par les gens
qui font metier de contrebande, & d'entrer
des Marchandises de concert avec les Commer-
çans de nos Royaumes, avec lesquels ils par-
tagent le profit de leurs fraudes, ainsi que
d'empêcher l'usage introduit parmi nos Ren-
siers, dans les differens Ports secs & mouillez
de Portugal, & des Dimes desquels ils dimi-
nuent les droits, chacun en sa faveur, par
proportion aux Marchandises sur lesquelles
ils en ont, sollicitant à cet effet, & obligeant
les Commerçans à faire entrer & débarquer
leurs Marchandises dans les lieux de la Ferme
du